

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST NAZAIRE - 4402 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 09/12/2024 - 6813 - 2011 B 00845 - 534 822 481 - A2B

A2B

Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros

Siège social : 12 allée du Clipper - 44600 SAINT-NAZAIRE

534 822 481 RCS SAINT-NAZAIRE

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 05 DECEMBRE 2024

LES SOUSSIGNÉS

1- Monsieur Aurélien BUGEL, né à SAINT-NAZAIRE (44), le 16 janvier 1986, de nationalité française, demeurant 2 rue Jules Verne - 44480 DONGES,

Et

2- Monsieur Bertrand BUGEL, né à GUENROUET (44), le 25 février 1964, de nationalité française, demeurant 12 allée du Clipper - 44600 SAINT-NAZAIRE,

APRÈS AVOIR EXPOSÉ

1- Qu'ils sont seuls associés de la société à responsabilité limitée dénommée " A2B ", dont le siège social est 12 allée du Clipper - 44600 SAINT-NAZAIRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 534 822 481, et dont le capital social de 20 000 € est divisé en 20 000 parts sociales de même valeur, réparties comme suit :

- | | |
|---------------------------|-----------------------|
| - Monsieur Aurélien BUGEL | 10 000 parts sociales |
| - Monsieur Bertrand BUGEL | 10 000 parts sociales |

2- Que les associés projettent de procéder à la dissolution anticipée de la Société.

3- Que, conformément aux articles 14 et 22 des statuts de la Société, la dissolution anticipée de la Société peut résulter du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte.

ONT PRIS LES DÉCISIONS QUI SUIVENT, RELATIVES :

- à la dissolution anticipée de la Société,
- à la nomination d'un liquidateur, la fixation de ses pouvoirs, la durée de ses fonctions et sa rémunération,
- aux pouvoirs à donner en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés décident la dissolution anticipée de la Société, avec effet à compter de ce jour, ainsi que sa mise en liquidation amiable.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « *société en liquidation* ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Paraphe

AB

Paraphe

BB

Le siège de la liquidation est fixé : 12 allée du Clipper - 44600 SAINT-NAZAIRE.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, les associés constatent que la dissolution de la Société met fin aux fonctions de Monsieur Aurélien BUGEL, gérant.

Les associés décident de nommer Monsieur Aurélien BUGEL, demeurant 2 rue Jules Verne - 44480 DONGES, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Les associés lui confèrent les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation dans les conditions prévues aux statuts et en se conformant aux dispositions des statuts de la Société et aux dispositions impératives de la loi concernant la cession ou la transmission des éléments d'actif, l'approbation des comptes définitifs de liquidation et la clôture des opérations de liquidation.

A cet effet, les associés confèrent tous pouvoirs au liquidateur, de :

- passer et signer tous actes, de constituer tous mandataires tant généraux que spéciaux, pour la gestion des affaires de la liquidation et pour toutes les opérations de celle-ci,
- procéder à toutes formalités et, généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire, sans aucune restriction, pour la réalisation de l'actif, le règlement du passif et la liquidation complète et définitive de la Société.

Les associés décident que le liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social.

Les soussignés ont décidé de signer électroniquement le présent procès-verbal par le biais du service DocuSign (www.docuSign.com), en application du Règlement (UE) n° 910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. Les soussignés reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et confèrent date certaine à celle attribuée à la signature du présent procès-verbal par le service DocuSign.

Monsieur Aurélien BUGEL

Monsieur Bertrand BUGEL

« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »

Fait le 05 décembre 2024

Fait le 05 décembre 2024

Signé par :

D38EEF2F87FD4E2...

Signé par :

D38EEF2F87FD4E2...